

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **9 avril 2025**

Objet : Révision des tarifs des commerçants des marchés alimentaires du centre-ville et du quartier Barbusse

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2025_44
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	31	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	8	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt cinq, le neuf avril à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
 Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - M. Michaël Goldberg -
 M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
 Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -
 Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes -
 M. Anthony Touailles - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -
 M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Farid Hemidi à Mme Jacqueline Belhomme
 Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères
 Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
 M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
 Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
 M. Hugo Poupard à M. François Thomas
 M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès
 Mme Charlotte Rault à M. Gilles Bresset

Secrétaire de séance : M. Garcia en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 9 avril 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_44

Objet : Révision des tarifs des commerçants des marchés alimentaires du centre-ville et du quartier Barbusse

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1, L.2121-29 et L.2224-18 ;

Vu le contrat de concession des marchés alimentaires approuvé par le conseil municipal le 28 mai 2010 entre la commune de Malakoff et la société *Marchés Publics Cordonniers (société Loiseau Marchés)* et ses avenants numéros 1, 2, 3 et 4 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 26 juin 2024 ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant l'augmentation des coûts de gestion et d'entretien des infrastructures du marché, notamment en matière de sécurité et de maintenance afin d'améliorer les services proposés ;

Considérant le montant actuel des tarifs de commerçants annexé à la présente délibération ;

Considérant le nouveau montant proposé des tarifs des commerçants annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **DÉCIDE** de procéder à l'augmentation des tarifs des commerçants des marchés, à hauteur de 5 %.

Article 2 : **CHARGE** la Maire de mettre en œuvre la présente délibération. À ce titre, Madame la Maire est autorisée à signer les conventions et contrats de location des emplacements des commerçants, et à procéder aux démarches nécessaires pour appliquer les nouveaux tarifs.

Article 3 : **AUTORISE** la publication et communication de la présente délibération qui sera affichée en mairie et communiquée aux commerçants du marché par voie de courrier afin de garantir leur bonne information des nouvelles mesures tarifaires.

Article 4 : AUTORISE l'entrée en vigueur de la présente délibération à compter du 1^{er} mai 2025, sous réserve des formalités d'affichage et de publication nécessaires.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20250414-DEL2025_44-DE

Vote : la délibération est adoptée par 36 voix pour,
3 contre,
M. Anthony Touailles
0 abstention(s)

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr